

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

2026-09-01

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, 1^{er} septembre 2026 à 19 h, salle
du conseil, 4765 chemin de Capelton

MEMBRES PRÉSENTS :

Le maire Vincent Fontaine, les conseillères Mmes Martine Pariseau et Lisa
A. St-Pierre, les conseillers MM. Jacques Bogenez, Patrick Clowery et
Eric Mathieu

M. Gabriel Demers, directeur général, est aussi présent.

MEMBRES ABSENTS : Mme Mélanie-Alexandra Beauchamp

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 4 août 2026
4. Adoption du procès-verbal du 14 août 2026
5. Période de questions
6. Dons et commandites 2026 - deuxième appel
7. Fondation Santé Vallée Massawippi - organisme reconnu
8. Régie de Coaticook (RIGDSC) - Règlement #2026-003
9. Chemins Université et McFarland - surveillance des travaux
10. Chemins Université et McFarland - délégation de pouvoir
11. Sel de déglacage pour chemins d'hiver
12. Sable pour chemins d'hiver
13. Club de motoneige Harfang de l'Estrie
14. Matériaux granulaires - chemin de Hatley Acres
15. Demande de dérogation mineure - lot 6 743 780, chemin Hill
16. PIIA - lot 4 090 510, chemin de Capelton
17. PIIA - 62, chemin Gosselin
18. Rapport des dépenses incompressibles
19. Rapport des dépenses autorisées
20. Approbation des comptes à payer
21. Divers
22. Deuxième période de questions
23. Clôture de la séance

26-09-01.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

26-09-01.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY
ET RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-09-01.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AOÛT 2026

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTINE PARISEAU
ET RÉSOLU**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil du 4 août 2026
comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-09-01.04

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AOÛT 2026

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTINE PARISEAU
ET RÉSOLU**

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 14 août 2026 comme présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-09-01.05

PÉRIODE DE QUESTIONS

26-09-01.06

DONS ET COMMANDITES 2026 – DEUXIÈME APPEL

ATTENDU la Politique de dons et commandites modifiée le 5 mai 2026 et ajoutant une deuxième période d'appel de projets par année;

ATTENDU QUE le conseil a évalué les demandes d'aide financière en fonction des critères d'admissibilité et de qualité établis par la Politique;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTINE PARISEAU
ET RÉSOLU**

D’ACCORDER une contribution financière aux organismes suivants :

Organisme	Contribution
Banque alimentaire Memphrémagog	2 000 \$
Fondation de l'Hôpital Memphrémagog	800 \$
Table de concertation des aînés Memphrémagog	100 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-09-01.07

FONDATION SANTÉ VALLÉE MASSAWIPPI – ORGANISME RECONNU

ATTENDU l'opportunité de reconnaître la Fondation Santé Vallée Massawippi comme organisme reconnu au sens de l'article 7.1 de la Politique de location de salles;

ATTENDU QUE le statut d'organisme reconnu permet à des organismes œuvrant dans les champs d'activités communautaires, culturels, récréatifs ou sportifs, de louer gratuitement des salles municipales;

ATTENDU QUE la Fondation Santé Vallée Massawippi est une personne morale sans but lucratif en santé communautaire, offrant notamment des soins primaires et préventifs;

**IL EST PROPOSÉ PATRICK CLOWERY
ET RÉSOLU**

D’ATTRIBUER le statut d'organisme reconnu, au sens de l'article 7.1 de la Politique de location de salles, à la Fondation Santé Vallée Massawippi.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-09-01.08

RÉGIE DE COATICOOK (RIGDSC) – RÈGLEMENT #2026-003

ATTENDU le projet de résolution transmis par la RIGDSC :

Approbation du règlement d'emprunt #2026-003 de la RIGDSC visant à compléter le chauffage des eaux par géothermie et l'affectation de la somme de 269 400 \$ du solde disponible du règlement 2016-001 et 135 659 \$ du solde disponible du règlement 2021-001 en vue de financer une dépense de 405 059 \$

ATTENDU QU’il est de l'intérêt de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook de compléter les travaux pour le chauffage des eaux par géothermie dont les travaux initiaux ont été réalisés entre

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

2021 et 2023, en même temps que ceux de la nouvelle usine de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE, suite à diverses problématiques rencontrées avec l'entrepreneur pendant la construction de l'usine, la Régie a dû suspendre les travaux et reporter le tout à une date ultérieure. Les montants investis jusque-là étaient de l'ordre de 350 000 \$;

ATTENDU QU'en février 2026, la firme BPA a remis à la Régie un rapport technique en considérant une mise à jour des conditions d'opérations du système ainsi que de l'évaluation du retour sur investissement de ces travaux considérant également l'impact de l'augmentation des coûts énergétiques au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE selon la firme BPA, le retour sur investissement est estimé entre 10 et 15 ans, les économies anticipées sont estimées entre 20 000\$ et 25 000\$ par année et les frais d'entretien de ce type de système ont été évalués à environ 2500\$/an;

ATTENDU QUE les coûts reliés à ces travaux sont estimés à quatre cent cinq mille cinquante-neuf dollars (405 059\$), pour les honoraires, les services professionnels, les frais principaux et les frais incidents pour le forage de nouveaux puits et l'installation souterraine horizontale jusqu'au bâtiment, les travaux d'excavation/remblayage, les collecteurs et travaux de plomberie hors sol et l'allocation pour la construction d'une annexe;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de la RIGDSC tenue le 10 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du 12 août 2026 par la résolution #2026-3585;

IL EST PROPOSÉ PAR ET RÉSOLU

D'APPROUVER le règlement #2026-003 visant à compléter le chauffage des eaux par géothermie et l'affectation de la somme de 269 400 \$ du solde disponible du règlement 2016-001 et 135 659 \$ du solde disponible du règlement 2021-001 en vue de financer une dépense de 405 059 \$, adopté par la RIGDSC le 12 août 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR ET RÉSOLU

DE REFUSER.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-09-01.09

CHEMINS UNIVERSITÉ ET MCFARLAND – SURVEILLANCE DES TRAVAUX

ATTENDU l'octroi d'un contrat pour les travaux de voirie locale sur les chemins de l'Université et McFarland, par la résolution 26-08-14.04;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir la surveillance des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de service d'EXP sur une base horaire et un budget estimé de 63 000 \$ pour la surveillance des travaux de voirie locale des chemins de l'Université et McFarland.

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-09-01.10

CHEMINS UNIVERSITÉ ET MCFARLAND – DÉLÉGATION DE POUVOIR

ATTENDU l'octroi d'un contrat de 1 818 087,94 \$ avant taxes pour les travaux de voirie locale sur les chemins de l'Université et McFarland, par la résolution 26-08-14.04;

ATTENDU QUE les conditions de site entraînent des ajustements en cours de chantier menant à des directives de changements, sans changer la nature ni la portée finale du projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une délégation de pouvoir décisionnel pour assurer la bonne administration et le suivi du chantier, notamment en ce qui concerne les imprévus et les directives de changements;

ATTENDU QUE le directeur général consultera, dans le cadre de la présente délégation, un comité technique composé du maire et du conseiller Eric Mathieu ou, en son absence, Jacques Bogenez;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ
ET RÉSOLU**

DE DÉLÉGUER au directeur général, pour le présent projet uniquement, le pouvoir d'autoriser et d'approuver les dépenses relatives aux imprévus et aux directives de changement jusqu'à concurrence de 50 000 \$ avant taxes (soit 2,75 % du montant de la soumission acceptée);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-09-01.11

SEL DE DÉGLAÇAGE POUR CHEMINS D'HIVER

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé par invitation des soumissions pour la fourniture de sels de déglacage en vrac en vue de l'entretien des chemins d'hiver 2026-2027;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les soumissions conformes suivantes :

Fournisseur	Prix (à la tonne livrée avant taxes)
Compass minerals	160,00 \$
Sel Frigon	114,95 \$
Sel Warwick	122,00 \$
Sel Windsor	135,54 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU ERIC MATHIEU**

D'ACCEPTER la soumission de Sel Frigon à 114,95 \$ la tonne livrée avant taxes pour une quantité estimée de 800 tonnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-09-01.12

SABLE POUR CHEMINS D'HIVER

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé par invitation des soumissions pour la fourniture de sable en vue de l'entretien des chemins d'hiver 2026-2027;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les soumissions conformes suivantes :

Prix à la tonne sans livraison incluse (sable AB-10 mélangé avec 5 % de sel, le sel étant fourni par la Municipalité) :

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

Fournisseur	Prix (à la tonne avant taxes)
Couillard construction	8,75 \$
Gravière Bouchard	6,60 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ
ET RÉSOLU**

D’ACCEPTER la soumission de Gravière Bouchard à 6,60 \$ la tonne avant taxes, pour une quantité estimée de 2 000 tonnes.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-09-01.13

CLUB DE MOTONEIGE HARFANG DE L'ESTRIE

ATTENDU la demande du Club de motoneige Harfang de l’Estrie d’obtenir la permission de traverse de chemins municipaux à motoneige à l’hiver 2026-2027, pour les sites suivants :

- Rue Belvédère Sud (entre 3246, rue Belvédère Sud et l’autoroute 410);
- Chemin Bel-Horizon (entre 1525, chemin Bel-Horizon et l'emprise de l'autoroute 410)
- Chemin Dunant (près du 3600, chemin Dunant)

ATTENDU QUE le Club de motoneige Harfang de l’Estrie fournira une preuve d’assurance responsabilité civile;

ATTENDU QUE la signalisation, aux frais du Club, indiquera aux automobilistes les traverses des motoneiges;

ATTENDU QUE la Municipalité ne se rend aucunement responsable des incidents qui peuvent survenir dans les sentiers et sites des traverses de motoneiges;

**IL EST PROPOSÉ PAR LISA A. ST-PIERRE
ET RÉSOLU**

D’ACCEPTER la demande de traverses pour la saison hivernale 2026-2027 des chemins ci-dessus mentionnés pourvu que le ministère des Transports et les propriétaires d’immeubles concernés donnent leur autorisation.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-09-01.14

MATÉRIAUX GRANULAIRES – CHEMIN DE HATLEY ACRES

ATTENDU la recommandation du responsable des travaux publics ainsi que du comité des immobilisations et infrastructures de faire du rechargement granulaire des chemin de Hatley Acres et Allatt en 2026;

ATTENDU QUE les besoins estimés sont de l’ordre de 2 400 tonnes;

ATTENDU QUE le coût est estimé à 34 800,00 \$, soit 2 400 tonnes à 14,50 \$ la tonne et qu’il y a lieu de prévoir une marge de contingence de 15% pour les imprévus, soit 40 020 \$;

ATTENDU QUE le coût de la machinerie, notamment le compacteur, le bulldozer et les camions, est estimé à 18 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY
ET RÉSOLU**

D’AUTORISER la dépense relative aux travaux de rechargement en matériaux granulaires du chemin de Hatley Acres pour un montant maximal de 58 020 \$, avant taxes, incluant la provision pour les imprévus.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

26-09-01.15

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 743 780, CHEMIN HILL

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure, n° 2026-017, a été déposée à la Municipalité pour le futur lot 6 743 780;

ATTENDU QUE la largeur minimale sur l'ensemble de la profondeur minimale permise au règlement est de 50 mètres;

ATTENDU QUE la demande consiste à accepter une largeur minimale sur l'ensemble de la profondeur minimale de 41,97 mètres;

ATTENDU QUE la largeur du lot futur mesuré sur la ligne avant est de 50 mètres;

ATTENDU QUE les lignes latérales du lot original 6 600 697 ne sont pas parallèles;

ATTENDU QUE la superficie du lot futur 6 743 780 est de plus de 4 acres alors que le règlement exige un minimum de 2 acres;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande en fonction des critères de l'article 26 du Règlement 2023-35 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE la demande n'est pas située dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR LISA A. ST-PIERRE ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure n° 2026-017 relative au lotissement, pour le futur lot 6 743 780, sur chemin H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-09-01.16

PIIA – LOT 4 090 510, CHEMIN DE CAPELTON – REMBLAI

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée pour le remblai du lot 4 090 510, chemin de Capelton;

ATTENDU QUE le Règlement 2024-11 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les travaux prévus sont conformes aux normes de l'article 122 du Règlement de zonage 2024-06;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés à l'article 30 du Règlement sur les PIIA 2024-11;

ATTENDU QU'il y a un lit d'écoulement d'eau et un milieu humide à proximité du site des travaux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter le projet comme présenté;

IL EST PROPOSÉ PAR ERIC MATHIEU ET RÉSOLU

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

D'ACCEPTER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 4 090 510, chemin de Capelton;

D'EXIGER QU'une mesure de protection soit installée sur le haut du talus existant situé à l'ouest du site, et ce, afin de protéger le lit d'écoulement d'eau et le milieu humide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-09-01.17

PIIA – 62, CHEMIN GOSSELIN – BÂTIMENT ACCESSOIRE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire au 62, chemin Gosselin, lot 4 029 868;

ATTENDU QUE la pente du site des travaux se situe entre 15% et 17%;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés à l'article 28 et à l'article 30 du Règlement sur les PIIA 2024-11;

ATTENDU QUE les critères de l'article 30 du Règlement 2024-11 pour la construction dans un terrain en pente forte sont respectés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter le projet comme présenté;

**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY
ET RÉSOLU**

D'ACCEPTER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment accessoire au 62, chemin Gosselin, lot 4 029 868.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-09-01.18

RAPPORT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Le directeur général dépose le rapport des dépenses incompressibles autorisées et payées en vertu du Règlement 2026-02 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétences, pour un total de 102 638,67 \$ et 43 043,61 \$ pour les salaires.

26-09-01.19

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées et payées en vertu du Règlement 2026-02 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétences, pour un total de 35 536,58 \$.

26-09-01.20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU la liste des comptes à payer remise à tous les membres du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR LISA A. ST-PIERRE
ET RÉSOLU**

D'APPROUVER les comptes à payer pour un total de 188 318,47 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26-09-01.21

DIVERS

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

26-09-01.22 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

26-09-01.23 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, **PATRICK CLOWERY** propose la clôture de la séance à 20 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Vincent Fontaine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vincent Fontaine
Maire

Gabriel Demers
Directeur général